



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 89503

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la périodicité de versement des pensions de retraites, du fait de la trimestrialisation des retraites complémentaires. En effet, pour de nombreux salariés aux ressources modestes, ce décalage est un inconvénient dans la gestion de leur budget. Ils souhaiteraient recevoir leur part de complémentaire chaque mois. Aussi, il lui demande si une modification en ce domaine est envisageable.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative au mode de versement des pensions de retraites complémentaires. Jusqu'aux mesures adoptées dans le cadre de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, les pensions de retraite complémentaire étaient versées trimestriellement. L'article 10 de la loi portant réforme des retraites prévoit qu'à compter du 1er janvier 2013 les assurés pensionnés d'un régime de retraite de base ou complémentaire versant des prestations trimestriellement pourront demander à percevoir leur pension mensuellement. Par ailleurs, le texte prévoit que cette option ne pourra leur être refusée par la caisse à laquelle ils seront affiliés. Il convient cependant de préciser qu'une fois l'option exercée, elle sera irrévocable. Les assurés seront informés de cette possibilité par les caisses de retraite dans des conditions qui seront définies par décret.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89503

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10520

Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4598